

AVIS DE CONCOURS



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, au titre de l'année 2021, le concours d'

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Catégorie C – Femme / Homme

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. (Conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, modifié)

- Nombre de postes : 60 postes (concours externe : 54 ; troisième concours : 6)
- Épreuves écrites d'admissibilité : le 6 octobre 2021, en Ille et Vilaine (35) (lieux à déterminer ultérieurement en fonction des inscriptions effectives)

| Conditions d'inscription | | Date des épreuves écrites | Période d'inscription |
|---------------------------|---|---|---|
| Concours externe | <p>Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance* ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles : consulter le site internet www.cdg35.fr ou le formulaire d'inscription.</p> <p>* ou CAP accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 28 février 2017).</p> | <p>Epreuves écrites le <u>6 octobre 2021</u></p> | <p><u>Pré-inscription en ligne</u></p> <p style="text-align: center;">du 27 avril au 2 juin 2021, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).</p> <p>- une préinscription en ligne est ouverte sur le site internet www.cdg35.fr, aux dates et heure mentionnées ci-dessus.</p> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat, appelé « espace candidat ».</p> |
| Troisième concours | <p>Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, <u>au 6 octobre 2021</u>, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature ; - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.</p> | <p>Les épreuves orales se dérouleront courant novembre-décembre 2021 au siège du CDG 35 à Thorigné-Fouillard (35).</p> <p style="text-align: center;">Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure du concours et sur la note de cadrage, disponibles sur le site internet du CDG 35.</p> | <p><u>Validation d'inscription</u></p> <p style="text-align: center;">du 27 avril au 10 juin 2021, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).</p> <p>Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat (cf. mode opératoire).</p> <p>En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 10 juin 2021, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. A titre exceptionnel, les candidats pourront transmettre par voie postale, leur formulaire d'inscription, au plus tard le 10 juin 2021 dernier délai (cachet de la poste faisant foi), accompagné des pièces justificatives requises.</p> |

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.